



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 4 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre décembre à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 29 novembre 2019 Date d'affichage : 6 décembre 2019

Nombre de conseillers : * Présents : 12; * Absents : 03; * Votants : 14.

Étaient présents : André FONTANA, Richard PERRIN, Estelle LIES, Andrée DEGRÈSE, Daniel AUBRY, Jean-Marie NICOLAS, Philippe THOMAS, Dominique KUTA, Corinne BORN, Joël VIRQUIN, Lise FRANCOIS, Vincent REMICHIUS.

Étaient absents : Thibault BERTIN (*excusé*), Jean-Michel CHATEAU (*pouvoir à M. Aubry*), Arnaud GRANDGUILLAUME (*pouvoir à M. Remichius*),

Mme Estelle LIES a été désignée comme secrétaire de séance.

N°042/2019: Budget Eau 2019: Décision Modificative n°1.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la réception de crédits imprévus (subvention) sur le budget eau 2019 pour un montant de 9 082 €, il convient d'inscrire ces crédits afin d'équilibrer la section de fonctionnement comme suit:

1) Fonctionnement / Recettes :

C/773: Mandats annulés : + 2 738 €

C/778: Autres produits exceptionnels = + 6 344 €

2) Fonctionnement / Dépenses :

C/6542: Créances éteintes : + 6 612,16 €

C/6068: Autres matières et fournitures : + 2 469,84 €

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n° 1 au budget eau 2019.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°043/2019: Budget Eau 2019: Créances irrécouvrables.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que lorsque des recettes sont irrécouvrables notamment par décision de justice, la Commune doit alors éteindre les créances.

Concernant le budget eau et par décision du Trésorier pour application du jugement, la créance à recouvrer porte sur des impayés de factures d'eau de 2009 à 2017 pour un montant de 6 612,16€.

Ce montant sera imputé au compte 6542: Créances éteintes.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De refuser l'admission des sommes dues à la Commune en créances éteintes.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°044/2019: Parc solaire: Autorisation pour l'étude de la réalisation d'un parc solaire.

Reportée

N°045/2019: Travaux d'investissement 2020: Autorisation d'emprunt.

Pour faire suite aux projets d'investissement à venir et faire face aux baisses de subventions allouées aux Communes, Le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de solliciter un emprunt auprès de l'organisme qui nous fournira la meilleure offre.

Ce dernier sera d'un montant d'environ 150 000€ sur 15 années.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à solliciter un emprunt auprès de l'organisme qui établira la meilleure offre pour un montant d'environ 150 000€ sur 15 ans.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h00.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
André FONTANA